

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

**LOCATION DES
TERRAINS
COMMUNAUX**

**Révision des conditions
au 1^{er} janvier 2023**

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché le

ID : 063-216300210-20221207-2022_048-DE

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/048 du 07 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

Absente : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Excusé : Monsieur Julien LACOUR ;

Procuration : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

Monsieur le Maire fait part des éléments relatifs aux conditions de location des terrains communaux, et propose de se prononcer sur les conditions de location au 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **considérant** qu'il y a lieu de ne pas laisser à l'abandon les parcelles communales ;
- **considérant** que les terres de culture peuvent être louées sans être assujetties au statut de fermage en raison de leur superficie cultivable inférieure à 50 ares.
- **décide** conformément au classement des terrains communaux en catégories, de louer comme suit les parcelles communales :

1. Terre de culture :

Cette catégorie comprend les parcelles suivantes :

- ZM n°103 «Les Palles Nord», 23 a 40 ca, classe 2 ;
- ZN n°92 «Sous La Gardette», sa partie cultivable de 21 a, classe 2 ;

Ces parcelles sont exclusivement louées aux agriculteurs de la commune inscrits à la Mutualité Sociale Agricole (à l'exclusion des exploitants dont l'activité n'est pas principalement agricole et des retraités), pour une durée de un an, tacitement reconductible, au prix annuel de 35 euros pour la parcelle ZM N°103 et 32 euros pour la partie cultivable de la parcelle ZN n°92.

En cas de nouvelles demandes de location pour ces parcelles, un tirage au sort attribuerait la ou les dites parcelles. La dénonciation de location de ces parcelles interviendra le cas échéant trois mois avant la date d'échéance par simple lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, sans que le locataire ne puisse prétendre à indemnité.

2. Terre à jardin et verger :

Ces catégories comprennent les parcelles suivantes :

- ZK n°21 «Jarouneix», 13 a 50 ca, cette parcelle est divisée en deux jardins séparés par une allée de 2 mètres de large.
- ZM n°129 et ZM n°130 «Les Chaumes» 13 a 15 ca, ces parcelles de jardins longées par une allée de deux mètres sont divisées en 8 lot de potagers de 160 m².
- ZN n°92 «Sous La Gardette», sa partie en verger de 20 a.

Ces parcelles sont louées exclusivement à des habitants d'Authezat pour une durée de un an, tacitement reconductible, au prix annuel de 10 euros pour chacun des deux lots de la parcelle ZK n°21, 20 euros pour chacun des huit lots des parcelles ZM n°129 et ZM n°130, 80 euros pour le lot en verger de la parcelle ZN n°92.

Les demandeurs ne devront pas être déjà propriétaires d'un jardin et/ou verger.

En cas de nouvelles demandes de location pour ces parcelles, un tirage au sort attribuerait la ou les dites parcelles. La dénonciation de location de ces parcelles interviendra le cas échéant trois mois avant la date d'échéance par simple lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, sans que le locataire ne puisse prétendre à indemnité.

- **décide** que le montant des loyers sera versé au Centre de gestion comptable (SGC) Clermont Métropole Amendes, 3 place Charles de Gaulle, 63400 CHAMALIERES (en numéraire, par carte bancaire ou par chèque bancaire) ; ou sur la plateforme <https://www.payfip.gouv.fr>, ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé .
- **sur** titre de recette.
- **donne** tous pouvoirs au Maire à l'effet de faire signer les actes d'engagements par les locataires.

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 09/12/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 09/12/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.